

Neuchâtel, 5 novembre 2024

Retour sur la session du 5 novembre 2024 du Grand Conseil neuchâtelois

Ordre du jour de la session du 5 novembre 2024

L'intégralité des débats est à retrouver en images ici

Enseignement à domicile : Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et la loi concernant les autorités scolaires (LAS) (24.019ce et 24.019com)

Garantir la qualité de l'instruction tout en respectant et soutenant le choix des familles

La députée Yasmina Produit a présenté la position du groupe.

« Madame la présidente, Mesdames, Messieurs

Comme cela a été discuté en commission, le groupe socialiste tient à exprimer sa déception sur le rapport portant sur l'enseignement à domicile. Bien que nous reconnaissions la nécessité de légiférer pour mieux encadrer cette pratique, nous ne sommes sur plusieurs points pas satisfaits de la réponse proposée par le Département de la formation et le Conseil d'État.

Nécessité d'un cadre législatif adapté

Nous estimons essentiel de garantir que l'enseignement à domicile qui respecte le Plan d'Études Romand (PER), afin d'assurer une formation de qualité et une cohérence avec le système éducatif public. L'égalité des chances, l'intégrité des enfants et l'attention portée aux besoins spécifiques doivent être des priorités pour éviter que certains élèves ne soient laissés de côté.

Sur la méthode d'autorisation proposée

Le passage d'un régime déclaratif à un régime d'autorisation marque une évolution notable. Nous comprenons la volonté de mieux encadrer la pratique afin d'éviter des dérives potentielles et d'assurer un contrôle plus rigoureux. Cependant, nous regrettons que ce choix semble davantage restrictif que constructif. Il est crucial que la législation ne soit pas conçue comme un obstacle à l'instruction à domicile, mais bien comme un outil de soutien et de suivi éducatif. Le groupe socialiste est partagé entre la nécessité de clarifier et de structurer cette pratique et la déception de constater que les



outils proposés manquent de souplesse et d'adaptabilité aux diverses réalités familiales.

Maintenir un équilibre entre contrôle et flexibilité

Il est regrettable que le rapport ne propose pas de solutions permettant d'enrichir la pédagogie des familles pratiquant l'enseignement à domicile. La structure actuelle du rapport limite les possibilités d'adaptation et de créativité, ce qui pourrait entraver le développement harmonieux des enfants concernés. Un encadrement plus souple, offrant des outils pédagogiques et un accompagnement, serait préférable pour garantir le respect des standards éducatifs tout en permettant une pédagogie diversifiée et individualisée.

Réactions des familles et préoccupations des acteurs

Nous avons reçu des retours de familles et d'associations qui pratiquent l'enseignement à domicile. Ces parents expriment des inquiétudes face à la rigidité de l'autorisation, percevant celle-ci comme une forme d'interdiction déguisée. Pour le groupe socialiste, il est important que la législation prenne en compte ces craintes et que l'autorisation soit accompagnée de mesures concrètes pour soutenir les familles, sans stigmatiser leur choix éducatif.

Une déception face à un rapport insuffisamment inclusif

En conclusion, le groupe socialiste considère que, bien qu'il soit nécessaire de légiférer pour assurer un encadrement adéquat de l'enseignement à domicile, le rapport proposé est insuffisant. Nous appelons à des ajustements qui permettent à la fois de garantir la qualité de l'instruction et de respecter le choix des familles. Notre groupe sera ainsi divisé **sur le vote de ce rapport.**

Nous souhaitons voir évoluer la loi vers une approche plus inclusive, flexible et adaptée aux réalités variées des familles pratiquant l'instruction à domicile dans notre canton, tout en garantissant de bonnes conditions d'apprentissage pour les premiers concernés, à savoir les enfants. Leur permettant acquérir l'ensemble des connaissances.

Une majorité du groupe socialiste acceptera les amendements de la commission. Quant à l'entrée en matière, le groupe est divisé.

L'entrée en matière est acceptée par 79 voix contre 7. Le projet de loi amendé est adopté par 80 voix contre 5.



Fiscalité des personnes morales : Rapports du Conseil d'État et de la commission Fiscalité à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes (24.039ce et 24.039com)

Pour une juste redistribution

La députée Marinette Matthey a présenté la position du groupe socialiste.

« Madame la Présidente, chères collègues,

Le groupe PS s'est saisi avec quelques soupirs de ce rapport de la commission Fiscalité, qui vise à prolonger des décisions provisoires sur la fiscalité des personnes morales. Le groupe relève que pressé par le calendrier, le Conseil d'État aurait voulu que ce rapport soit traité et entériné en une seule séance, mais les membres de la commission ont insisté pour qu'une délégation de la Conférence des directions communales finances et économie (CDC FinEco) soit entendue, ce qui a été fait lors de la séance du 4 octobre.

Le problème est donc de redistribuer une partie du produit de l'impôt communal des PM, lorsque ce produit fait exploser les compteurs.

Un groupe de travail, composé de membres de la CDC FinEco, d'une délégation du Conseil d'État et de membres de l'administration, planche sur un système pérenne de redistribution, mais se heurte visiblement à de grosses difficultés, liées en partie au changement d'autorités, mais également à un double dispositif de redistribution de l'impôt des PM existant dans notre canton : d'une part la péréquation intercommunale, d'autre part le fonds de redistribution de l'impôt communal sur les personnes morales. Ce « doublon » complexifie hautement les données du problème selon l'administration.

Comme on peut s'y attendre, les visions de la réalité dans ce groupe de travail diffèrent selon qu'on se trouve du côté des communes écrêtées ou du canton, et les discussions se prolongent.

Le rapport visant à proroger la solution provisoire a été accepté par 9 voix et 3 abstentions par la commission, ce qui montre en quelque sorte l'état de résignation d'une partie de ses membres : on ne peut faire autrement que prolonger pour 2025 la solution provisoire de 2024 imaginée par le Conseil d'État, dans l'attente d'un régime pérenne qui pourrait être soumis dans le courant du premier semestre 2025, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2026.



Dans la discussion de ce rapport, le groupe PS a insisté sur les critères de la redistribution. Celle-ci n'est bien sûr pas contestée. Les communes à fort produit de l'impôt sur les PM ne peuvent pas faire « bande à part », comme si elles étaient entièrement la cause de la bonne fortune qui leur échoit. Il est normal qu'une partie de cette manne revienne aux communes moins chanceuses, il en va des valeurs d'équité qui nous sont chères, et pas seulement au sein des partis de gauche.

Dans la foulée, le groupe PS attire l'attention du parlement sur les critères de redistribution de cette « manne ». Un postulat initialement socialiste a été déposé par la commission Fiscalité en juin 2023 (23.212). Il demande au CE de veiller à ce que la future réforme pérenne vise avant tout à réduire les inégalités des revenus par habitant entre communes. Pour être clair, il ne faudrait pas qu'une population qui paie un taux d'impôt supérieur à la moyenne cantonale depuis des années soit forcée de redistribuer des revenus extraordinaires à des communes ayant pratiqué des politiques de taux bas.

Le groupe socialiste estime qu'un système de redistribution de l'impôt sur les personnes morales (IPM) ne doit pas inciter des politiques de baisse de taux sur les personnes physiques dans les communes dites « riches ».

Par ailleurs, et pour en terminer, le groupe PS regrette cette forme de politique du fait accompli dans le traitement de ce rapport. Cette situation est engendrée par l'urgence et les contraintes du calendrier budgétaire. Ces conditions systémiques, dont personne n'est personnellement responsable, obligent les membres d'une commission à fonctionner comme une chambre d'enregistrement face à un rapport du CE et amènent à se poser des questions sur la qualité, voire la finalité du travail parlementaire.

Le groupe PS acceptera ce rapport à l'unanimité. »

L'entrée en matière n'a pas été combattue. Le projet de loi a été adopté par 96 voix sans opposition.

Recommandation des groupes socialiste et VertPOP : Non à une libéralisation inutile du marché du ramonage (24.125)

La libéralisation n'est pas une solution durable

« Le groupe socialiste maintiendra sa recommandation de ne pas libéraliser le marché du ramonage. Sous réserve des corrections suivantes :

une CCT existe depuis 1994 entre les ramoneurs neuchâtelois et le SIB
(aujourd'hui UNIA). Les tarifs pratiqués sont déjà supérieurs à la CCT, sinon
selon la même faîtière neuchâteloise, les employés seraient difficiles à recruter.



• le problème des lieux difficiles d'accès et des clients dits "pénibles" ou quérulents existe déjà et doit être géré. En cas de conflits entre clients et prestataires, il arrive que des exceptions soient accordées aux concessions, en faveur d'un autre maître-ramoneur reconnu.

Même s'il a déjà répondu à une part des questions que posait l'interpellation 24.126. Nous demandons donc au Conseil d'État de ne pas promulguer le règlement actuellement en consultation pour 2 raisons principales :

1. la libéralisation n'est pas une solution durable

- 1. En général, la libéralisation est le moyen que l'État utilise pour se décharger de règles difficiles à assumer ou de tâches rentables. Or la police du feu n'est ni l'un ni l'autre : ce n'est pas un domaine anodin, et même si c'est l'ECAP qui a mis en oeuvre un système de QR-code de contrôle pour chaque installation, ce sont les communes qui devront avec le nouveau règlement en assumer le suivi. Ce n'est pas nécessaire que la commune assume le contrôle des installations (mutualisation des charges) si les ramoneurs en sont déchargés et en récoltent les bénéfices (privatisation des bénéfices).
- 2. Les maîtres-ramoneurs sont jusqu'ici parties prenantes de la police du feu. Ils et elles sont de plus familiers des règlements et usages en vigueur. Actuellement, la sinistralité basse est probablement un des résultats très positifs du fait que ce sont les ramoneurs eux-mêmes qui sont chargés de prendre contact avec les propriétaires, moyennant un tarif fixe.
- 3. l'ouverture du marché pourrait à terme permettre à d'autres artisans d'origine française par exemple de venir travailler en Suisse. Ceci par simple automaticité de la libre circulation des personnes. Pour l'instant, le règlement actuel comme celui soumis à la consultation soumettent les maîtres-ramoneurs à une autorisation d'exercer.
- 4. Plutôt que de faire à nouveau appel aux théories poussiéreuses d'Adam Smith, et d'abandonner le tarif à la loi de la jungle, il serait peut-être correct de le revaloriser (plus aucun artisan ne travaille pour 77 CHF de l'heure), tout en conservant les maîtres-ramoneurs comme parties prenantes de la police du feu. Chez Smith, les nations sont riches, mais les ramoneurs, autant que les communes et les usagers d'installations de chauffage s'appauvriront encore en devant supporter ce report de charges et de travail.
- 5. Le prix libéralisé est fait de 10 à 20% d'augmentation et de déplacements non payés (forfaits selon le tarif). Si la libéralisation revient à se réinventer pour les ramoneurs, pourquoi pas, mais pas aux frais des propriétaires ou sur le dos des communes.



6. Une des questions auxquelles le CE n'a pas répondu concernait la solution du Canton de Vaud, qui permet aux propriétaires de ne pas doubler le travail en reconnaissant la compétence du chauffagiste pour les chaudières et brûleurs, et en faisant intervenir le ramoneur pour le conduit. Quelle que soit la solution choisie, une information supplémentaire des propriétaires et usagers d'installation de chauffage ne serait pas superflue sur les droits et les obligations de chacun·e. Un récent jugement du TC a donné raison au propriétaire contre son ramoneur. Celui-ci ne voulait pas payer son abonnement d'entretien et le prix du ramoneur. De quoi limiter en tout cas les factures et ne pas laisser les prix monter par négligence.

2. la non-conformité au droit supérieur

Le Conseil Fédéral a adopté en 1998 une loi sur l'harmonisation du droit suisse avec les directives européennes sur les produits de constructions et les ascenseurs. Cette loi a conduit à un accord intercantonal sur l'entrave au commerce (AIETC) auquel tous les cantons ont adhéré. C'est le cas de Neuchâtel suite au rapport du CE du 14.09.2002. Il en est résulté, hormis l'AIETC, la Loi fédérale sur les produits de construction (loi sur les produits de construction, LPCo).

Il en est également résulté le mandat confié par l'Autorité intercantonale sur l'élimination des entraves techniques au commerce (AIET) en mars 2011 à l'Association Intercantonale des Établissements Incendie (AIEI) d'entreprendre une révision totale des prescriptions suisses de protection incendie (PPI-AEAI). Première mouture mise en application en 2015, révision en cours et prévue pour 2026

(https://www.bsvonline.ch/fr/prescriptions-de-protection-incendie/projet-ppi-2026) L'accord AIETC et la loi LPco obligent les cantons à reconnaître comme obligatoires les prescriptions incendie décidées par l'AIEI. Il leur interdit aussi de promulguer des dispositions et directives complémentaires en matière de protection incendie. Ce qui permet de penser que même le règlement de ramonage existant actuellement ne serait pas compatible avec le droit fédéral.

Les produits de construction doivent donc répondre à des critères bien précis (construction, réglage, maintenance) et que ces critères, une fois acceptés par l'autorité compétente, ont force de loi.

Cela veut dire, en ce qui nous concerne, que le règlement cantonal en matière de contrôle par un ramoneur des installations thermiques serait sans fondement et contraire à la législation susnommée. En confiant le contrôle annuel de son installation à son chauffagiste par contrat, le propriétaire répond aux critères du fabricant, critères acceptés dans le cadre de l'AIETC et de la LPco. On ne pourrait dès lors pas imposer que le ramoneur s'adjuge ce travail et/ou le fasse à double.



Cela arrive encore fréquemment (je parle en connaissance de cause) et sans connaître les ressorts que je viens de décrire, on est pris dans les engrenages des différentes parties prenantes (propriétaire, gérance, chauffagiste, ramoneur) et on finit par payer à double.

En résumé, Madame la Présidente, Monsieur le Conseiller d'État, chères et chers collègues :

- Nous recommandons d'abandonner la dérégulation du marché du ramonage et de revenir au statu quo ante. L'obligation reste donc aux maîtres-ramoneurs l'obligation de vérifier sur leur territoire concédé que les conduits de cheminée sont ramonés et d'effectuer ce travail. Charge aux communes d'autoriser les exceptions.
- 2. Deux intérêts opposés s'affrontent ici : c'est pourquoi nous recommandons au Conseil d'État de vérifier la conformité du chiffre 6 du règlement en consultation au droit fédéral supérieur, soit le monopole des maîtres-ramoneurs reconnus sur le contrôle des installations. Est-il bien conforme à l'AIETC? Le canton peut-il décréter ce monopole?
- 3. Une autre interprétation voudrait que le ramonage soit soumis par analogie aux mêmes règles que l'OIBT pour l'électricité : le contrôle des installations peut être effectué uniquement par un maître-artisan (possesseur⋅e de la maîtrise fédérale). Celle-ci existe dans le domaine du ramonage, mais tous les monteurs en brûleurs qui révisent les installations l'ont-ils ? Cette différenciation est-elle elle aussi légale ?
- 4. Si le monopole ne pouvait exister, nous recommandons au Conseil d'État de mentionner dans ledit règlement qu'un contrôle des installations de chauffage par un chauffagiste est reconnue comme valable, selon la législation, mais qu'il est laissé au choix du propriétaire / de la gérance / du locataire de la faire effectuer par un maître-ramoneur si celui-ci en a les compétences. Le but est surtout de clarifier la situation auprès du public concerné, notamment par exemple au sujet de l'utilité de la vignette antipollution (mesures de combustion). Le processus devrait être clarifié pour que les procédures de contrôles en soient simplifiées. Le QR-code de l'ECAP permet-il l'harmonisation de ce contrôle? »

La recommandation a été refusée par 52 voix contre 41.



Postulat du groupe UDC : École obligatoire : et si on laissait une chance à l'uniforme ? **(24.140)**

Imposer un uniforme ou dire aux élèves comment s'habiller n'est pas la mission de l'école

La députée Rose Lièvre Assamoi a présenté la position socialiste.

« Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Le postulat sur l'uniforme à l'école a suscité beaucoup de débat et d'opinions divergentes. Les opposant à l'uniforme, argumentent que dire, l'uniforme permet d'atténuer les inégalités est un prétexte, qui a pour conséquences de masquer les vraies raisons structurelles des inégalités. C'est comme mettre un cache sur une réalité qui nous dérange, ou plutôt un sparadrap sur une plaie immense.

Au surplus, les potentiels effets positifs sont beaucoup trop aléatoires. Et que les discriminations sont le plus souvent le fait de différences propres à la personne : le physique, surpoids, maigreur, origine, des opinions différentes ...

Dans les écoles privées de certains pays, l'uniforme est plutôt un signe de reconnaissance entre pairs plutôt qu'un signe d'égalité.

Le coût, mettre de l'argent dans l'uniforme paraît un non-sens! Mettons-le plutôt dans le soutien scolaire, dans les structures d'aide, les mesures d'accompagnements des élèves en difficulté, le matériels, le budget pour les sorties, la publicité des structures d'écoute existantes.

Ainsi, l'uniforme est une négation de la personnalité des enfants/adolescents. Alors que c'est durant les années d'école que se construit la personnalité des jeunes, leur épanouissement, qui passe aussi par le vêtement, semble important. En ce sens, leur imposer un uniforme, leur dire comment s'habiller ne paraît pas être la mission de l'école.

D'autres estiment que l'imposition d'un uniforme peut entraver la liberté d'expression et la créativité des élèves. Certains soutiennent que cela n'aborde pas les problèmes sousjacents de discrimination ou de harcèlement, et que cela peut même renforcer un sentiment d'inégalité en soulignant des différences économiques lorsque les uniformes sont de marque.



L'exemple d'autre pays, notamment les Etats –Unis montrent que l'uniforme ne fait pas disparaitre ni les différences, ni les clans. Les différenciations se font alors juste sur d'autre critères, comme les bijoux, la manière de lancer les chaussures, la coiffure, etc... Cela va poser un problème aux familles moins riches, si c'est l'école qui paie alors pourquoi ne pas mettre l'argent plutôt sur l'ouverture d'esprits, la culture ou l'éducation humaines aux émotions par exemples.

De l'autre côté l'uniforme permet de reconnaitre l'élève partout où il passe dans sa ville où son quartier, cela permet aussi de les reconnaitre en cas d'intrusion de bande de jeune dans une école. Dans nos sociétés civiles, il y a plusieurs citoyens qui portent des uniformes dans leurs métiers (chauffeurs de bus, le personnels médicaux, les pompiers etc.

L'Uniforme, règle claire pour tous, qui évite les arbitraires concernant la tenue vestimentaire trop court, ou trop couvert.

L'uniforme scolaire représente une solution efficace pour promouvoir l'égalité entre les élèves, réduire les pressions sociales liées à l'apparence et favoriser un climat d'apprentissage plus serein. Il est perçu comme un vecteur de discipline et d'identité collective, permettant aux élèves de se concentrer davantage sur leur éducation que sur leur tenue vestimentaire.

Ainsi, le sujet du port de l'uniforme à l'école invite à une réflexion sur les valeurs éducatives que l'on souhaite promouvoir et sur l'impact que ces choix vestimentaires peuvent avoir sur la vie scolaire et la dynamique sociale des élèves.

C'est pourquoi la majorité de notre groupe refusera le postulat et une minorité l'acceptera.»

Le postulat a été refusé par 66 voix contre 14.

Postulat de la commission Nature : Revenu agricole : quelle réalité se cache derrière les chiffres ? **(24.144)**

« A quand remonte la dernière fois où un agriculteur a pu fixer le prix de vente de son blé ? »

La députée Fabienne Robert-Nicoud a présenté la position socialiste.

« Madame la présidente,



Mesdames et messieurs,

J'aimerais commencer par planter le décor. Ce postulat, tout comme le précédent, a été déposé par la commission nature en marge du traitement des rapports sur l'agriculture à la suite de la suggestion du groupe socialiste. Celui-ci se place dans un contexte de révolte agricole et d'une prise de conscience bienvenue. Cet automne le mouvement de la révolte a déjà annoncé une reprise de ses revendications et s'organise pour cela. Ce n'est pas la première révolte, mais celle-ci semble s'installer pour durer plus longtemps que celles de 1961, 1973 ou encore 1996. C'est que les besoins n'ont toujours pas été entendus et que la situation du monde agricole, notamment financière, est toujours encore délicate.

Lors de la session de février, à l'occasion de la résolution pour soutenir le monde agricole, puis à nouveau lors de la session de mai, avec le débat sur le rapport quadriennal, le groupe socialiste a été conforté dans sa compréhension : le cadre fédéral de la politique agricole suisse suit une logique entrepreneuriale néolibérale et nos agricultrices et agriculteurs survivent tout juste. Nous avions alors déjà fait savoir que selon nous le canton devrait en faire davantage, notamment dans le domaine du revenu agricole. En voici donc la concrétisation.

Pour répondre aux groupes. Je tiens ici quand même à rappeler qu'une entreprise fixe ses prix et que j'aimerais savoir à quand remonte la dernière fois où un agriculteur a pu fixer son prix de vente du blé ou des salades. En effet, le modèle le plus rentable, on peut imaginer que c'est les grandes exploitations de plaine. D'où la question de savoir s'il est souhaitable de tendre vers ce modèle. Et si la réponse est non, de soutenir les autres modèles souhaités. Enfin, trop souvent, une exploitation agricole fonctionne grâce au travail caché et non rémunéré des femmes, des enfants et des parents retraités. Et finalement, si nous avons déjà de nombreuses informations sur la situation financière, il est inquiétant de savoir que le canton n'a pas pu répondre à la commission.

Si nous voulons pouvoir agir au niveau cantonal, dans la mesure de nos possibilités et déterminer les moyens les plus à même d'améliorer la situation financière du milieu agricole dans notre canton, il est nécessaire d'avoir des informations aussi précises que possible. Le rapport du 24 heures mentionné dans le postulat fait état de grande disparité au niveau Suisse et nous sommes convaincus que le canton de Neuchâtel n'est pas différent.

Pour pouvoir agir de manière ciblée au niveau cantonal, nous vous invitons donc à accepter ce postulat comme le fera le groupe socialiste. »

Le postulat a été accepté par 47 voix contre 44.



Motion de députés interpartis : Survie des pêcheurs et gestion plus durable de la population de cormorans (24.147)

Agir plus largement en faveur de la santé du lac

La députée Fabienne Robert-Nicoud a présenté la position socialiste.

« Merci Madame la présidente, Mesdames et messieurs,

Cet objet se situe pour le groupe socialiste dans la même veine que les deux postulats de la commission nature que nous venons d'accepter. Le but est avant tout de soutenir une profession qui fait face à des difficultés avérées. Comme pour l'agriculture, le groupe est favorable à des mesures discutées et envisagées en bonne intelligence et surtout en concertation avec les personnes directement concernées. Et nous invitons ici le Conseil d'État à le faire, encore.

Toutefois, depuis le dépôt de ce postulat, des informations parvenues autour de la question du cormoran, mais surtout de l'importance des changements des conditions de santé du lac (comme le réchauffement des eaux, le déclin massif des insectes et le problème des micropolluants), ont créé une discussion plus large. En effet, bien que l'espèce soit régulièrement accusée de faire disparaître les poissons du lac, Birdlife indique qu'il n'y a que peu d'évidences scientifiques qui démontrent une causalité démesurée du cormoran.

Si en cela l'amendement Vert-POP semble aller dans la bonne direction, le groupe socialiste est néanmoins également partagé sur ce point, les causes sont d'ores et déjà bien connues. Celles-ci se trouvent sur le site de l'OFEV ainsi que sur ceux des Associations de pêcheurs professionnels. Une nouvelle étude n'amènera donc rien et qu'il faut maintenant agir concrètement. Notamment sur la biodiversité.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste sera partagé sur cet objet. Finalement, et pour donner une tendance quand même, la version amendée sera plutôt acceptée, alors qu'en cas de version non amendée, il y aura une majorité d'abstentions. »

L'amendement du groupe VertPOP a été refusé par 48 voix contre 41. La motion a été acceptée par 51 voix contre 28.



Les Nouvelles du Grand Conseil, le 5 novembre 2024.

Les Nouvelles du Grand Conseil n'ont pas pour vocation d'être le compte rendu exhaustif des débats qui animent notre parlement ni un prolongement des discussions qui y prennent place. En reprenant un certain nombre d'éléments traités lors des sessions du Grand Conseil, mais aussi en partageant avec les camarades les communications du groupe auprès des médias, elles se conçoivent comme une porte ouverte sur le travail des députés socialistes.